

Canton de Bracieux

Ce canton renferme 14 communes. Neuf sont pourvues d'école communale. Deux ont seulement des écoles privées, trois n'ont ni instituteur ni institutrice. Le voisinage de la Sologne se fait déjà sentir dans ce canton, on dirait que l'air qui s'en élève est mortel aux établissements d'instruction.

Bracieux.

L'école de Bracieux a été citée pendant longtemps et pour le nombre des élèves qui la fréquentent et pour la capacité du maître, M. Trinquesse. Nous nous plaignons à rendre justice aux excellentes qualités de cet instituteur qui, depuis qu'il exerce, a rendu de grands services à la commune et s'est constamment fait remarquer par son zèle, sa bonne tenue. Nous désirerions peut-être un peu plus de discipline dans sa classe mais cette légèreté que nous avons signalée tient au grand nombre des enfants, à la petitesse du local, à la mauvaise disposition du mobilier, enfin au mélange des deux sexes¹. Cet inconvénient a dû cesser depuis l'ouverture d'une école privée de filles tenues par Mlle Lecomble. Cette institutrice qui vient d'être brevetée par la nouvelle commission d'examen instituée conformément à l'ordonnance du 23 juin 1836, a fait preuve d'intelligence et de capacité. On ne peut que voir avec plaisir cette nouvelle école où les filles trouveront non seulement à s'instruire, mais encore à s'exercer aux travaux de leur sexe.

Chambord.

L'école de Chambord est sous la direction du sieur Mâchefer, homme bon par excellence, d'une conduite et d'une moralité parfaite, fort aimé des enfants et très estimé dans la commune. Il n'a pas une grande capacité mais ce qu'il sait, il le possède bien et il le doit à une grande persévérance de travail.

Crouy.

La commune de Crouy, pour ainsi dire perdue au milieu de la Sologne, dont le bourg ne se compose que de quelques maisons, doit les bienfaits d'une première instruction à une pauvre veuve nommée Gouby. Nous ne connaissons pas de plus digne femme ni qui inspire un plus vif intérêt. Elle a trouvé dans son zèle, dans le besoin d'être utile, ce qui lui manque du côté du savoir, aussi ses élèves dont la tenue est satisfaisante l'aiment et profitent de ses leçons. Comme elle est dans le besoin, nous nous faisons un devoir de la recommander à l'autorité².

Fontaine-en-Sologne.

Voici un des plus mauvais instituteurs que j'aie jamais rencontré. Le sieur Michel n'a ni capacité ni intelligence des méthodes. La tenue de son école est très mauvaise. Il ne sait pas se faire respecter de ses élèves. Ses moyens de correction sont très blâmables; ce n'est plus la palette qu'il a en main, c'est un fouet avec lequel il châtie ses élèves à

¹ -La Loi Guizot ne prévoyait rien en ce qui concerne les écoles de filles ; ces dernières devaient donc fréquenter les écoles communales.

² -Pour lui accorder un secours.

la manière des bêtes. Aussi, sont-ils pour ainsi dire abrutis. C'est pitié que de voir dans le maître et les élèves tant d'ignorance. Il n'est pas besoin d'ajouter que dans cette école, c'est la méthode individuelle qui est en pratique.

Huisseau-sur-Cosson

L'école communale d'Huisseau est l'opposé de celle de Fontaine. Elle est bien tenue, les élèves profitent. L'instituteur, le sieur Perrichon a du cœur, de la bonne volonté, un grand désir de s'instruire. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer. Il a remplacé son père dans la direction de cette école, et la commune y a gagné sur tous les rapports.

Outre l'instituteur communal, la commune d'Huisseau a depuis peu une institutrice privée, Mme veuve Ferrari. Cette concurrence ne peut que tourner au profit de l'enseignement et des mœurs, puisqu'en séparant les sexes, elle permet de donner à chacun l'instruction et l'éducation qui lui est propre.

Maslives.

En parlant du sieur Mariette, directeur de l'école de Maslives, on a l'idée d'un instituteur qu'on pourrait proposer pour modèle tant pour le zèle que pour la conduite. L'école florissante de cette petite commune, le développement de l'enseignement, l'empressement avec lequel les parents font instruire leurs enfants, l'intelligence des élèves, l'aplomb qu'ils mettent dans leur réponse, ce sont les meilleures preuves que nous pouvons citer en faveur du jeune Mariette. Nous ajoutons que la commune est fière à juste titre de le posséder.

Mont.

L'école communale de Mont est dirigée par le sieur Mallier d'une conduite et d'une moralité exemplaires. Sans être doué d'une grande capacité il ne manque pas d'intelligence ; on voit qu'il aime son état, qu'il s'en occupe, qu'il cherche à s'instruire. La tenue de ses élèves est satisfaisante, il y a de l'ordre et de la discipline dans sa classe.

Il n'est guère de commune rurale où la concurrence soit plus grande qu'à Mont. Outre l'école communale, il y a encore d'écoles privées, deux de garçons dirigées par les sieurs Lecomble et Delaporte et une de filles dirigée par Mme Lecomble. Le sieur Delaporte est vieux, infirme, l'abus des boissons l'a abruti, aussi son école, peu fréquentée du reste, est pour ainsi dire nulle en résultats. Les deux autres écoles privées sont mieux dirigées, celle des garçons surtout dont l'instituteur ne manque ni d'intelligence ni de capacité.

Muides

Cette commune n'est pas très bien pourvue du côté de son instituteur. Le sieur Legay, d'une capacité médiocre, pêche sous le rapport de l'énergie. Il est nul. Ce n'est pas un homme à exciter le zèle et à l'entretenir chez ses élèves. On pourrait même lui reprocher d'être par trop insouciant. Quant à la moralité et à la conduite, on n'a aucun reproche à lui faire.

Nouan-sur-Loire.

Voilà une commune assez importante et qui est d'une insouciance des plus blâmables pour l'instruction. Pendant trois ou quatre mois d'hiver, l'école réunit quelques élèves ; mais à l'approche du printemps, il y a émigration complète, c'est ce qui explique pourquoi la commune, au lieu d'avoir un instituteur communal, n'a qu'un instituteur privé qu'elle loge dans le local dont elle a fait l'acquisition. Le sieur Lemaire n'est pas encore breveté, il exerce en vertu d'une autorisation provisoire³ ; deux fois, il s'est présenté à l'examen ; deux fois il a échoué. Je ne pense pas que jamais il puisse réussir car il est d'une intelligence très médiocre et la mémoire lui manque complètement.

Saint-Dyé.

La commune de Saint-Dyé, par sa position heureuse au bord de la Loire, par le nombre de ses habitants, par son industrie qui lui donne la physionomie d'une petite ville, est une des plus importantes du département, et cependant il en est peu qui manifestent plus de répugnance contre les nouvelles méthodes et notamment contre la méthode mutuelle⁴. On regrette l'ancien instituteur et sa routine⁵ et cependant, quelle différence entre lui et l'instituteur actuel, le jeune Fouquet élève distingué de l'Ecole Normale de Blois. On lui trouve de la fierté, parce qu'il a de la tenue, parce qu'il comprend la dignité de ses fonctions. C'est un Monsieur, dit-on, parce qu'au lieu d'aller tendre la main aux parents, il use du privilège que la loi lui accorde de se faire payer la rétribution mensuelle⁶ par le percepteur. Aussi son école est-elle peu fréquentée ; au lieu de 100 élèves qu'il devrait réunir, à peine s'il peut en rassembler 60. Les parents préfèrent garder leur enfant ou bien ils les envoient à l'école dans les communes voisines.

Outre l'école communale de garçons, Saint-Dyé a une école communale de filles tenue par des Sœurs de la congrégation de Reuillé-sur-Loire. La tenue en est excellente, les progrès très satisfaisants. Ces résultats sont dus à l'ancienne directrice, la Sœur Saint-Dominique qui a obtenu cette année une mention honorable. Nous ne dirons rien de la nouvelle institutrice qui l'a remplacée. Nous n'avons pas encore pu la juger pour ses œuvres. Nous parlerons encore d'une école privée de filles tenue par Mme veuve Féraud. La tenue en est médiocre. L'institutrice est âgée, ses connaissances et celles de ses élèves sont bornées. En entrant dans sa classe, on se croirait plutôt dans une salle d'asile⁷ que dans une école élémentaire.

Saint-Laurent-des-Eaux.

La commune de Saint-Laurent des eaux présente à un instituteur une position avantageuse. Elle se recommande par sa population et par le nombre des enfants qui

³ -La Loi de 1833 (article 4) imposait aux instituteurs un « brevet de capacité obtenu après examen » qui remplaçait les anciens Brevets de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré définis par la Loi de 1816 ; en attendant d'avoir obtenu ce Brevet, les maîtres en fonction se voyaient délivrer une autorisation provisoire.

⁴ -Voir Note 1 du Canton de Blois-est

⁵ -Voir Note 4 du Canton de Blois-est

⁶ -Voir Note 3 du Canton de Blois-ouest

⁷ -Accueil des enfants de moins de 7 ans

y reçoivent l'instruction. L'instituteur est un nommé Clérin, élève de l'Ecole Normale de Blois. Il a de l'intelligence et de la capacité mais nous voudrions pouvoir ajouter que sa tenue est satisfaisante. Il a parfois avec ses élèves une manière d'être peu convenable ; il lui échappe parfois des expressions qui ne devraient jamais sortir de la bouche d'un instituteur, surtout quand il s'adresse à ses élèves. L'exactitude, le zèle ne sont pas ses qualités dominantes. Nous lui avons donné des conseils, nous espérons qu'il mettra à l'avenir plus de soin, plus d'exactitude dans l'exercice de ses fonctions. Quant à sa manière d'être personnelle, nous ne pensons pas qu'il s'en corrige, car elle tient à sa première éducation qui a été manquée.

Comités locaux.

Nous voudrions pouvoir avancer que dans le canton de Bracieux, les comités locaux s'occupent des écoles. À l'exception de celui de Saint-Dyé qui se rassemble quelquefois, les autres ne donnent pas signe de vie. Il est vrai que le blâme doit tomber tout entier sur Messieurs les Maires présidents des comités. Ce sont eux qui doivent convoquer et nous sommes fondés à croire que les membres bien-pensants se rendraient à l'invitation. Nous saisissons avec plaisir cette occasion pour exprimer hautement notre satisfaction du zèle constant que M. le Maire de Saint-Dyé ne cesse de déployer dans l'intérêt des écoles de sa commune.

Maisons d'école.

Des 14 communes du canton, trois sont propriétaires de maisons d'école. Ce sont les localités de Fontaine, de Nouan-sur-Loire, de Saint-Dyé. Une autre, celle de Huisseau-sur-Cosson, est en projet pour faire construire. Celles de Bracieux, de Saint-Laurent sont bien disposées; les autres communes ne nous ont pas encore fait connaître leurs intentions.